



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE D'AJOURNEMENT

11 DÉCEMBRE 2023

À l'ajournement de la séance du vingt-deux novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023-11-22), de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le onze décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023-12-11), à 8 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice.
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny

11905

Séance ordinaire ajournée tenue le 11 décembre 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

23-12-237 OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la prise des présences, le quorum est constaté à 9 : 25 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance d'ajournement soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

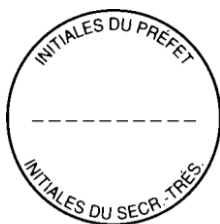
23-12-238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, ajournée au 11 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-12-239 PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS (PRMN)

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois, dont, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c.C-61.01, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'Eau et des milieux associés*, RLRQ, c. C-6.2, et la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est tenue de réaliser et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques à l'échelle de son territoire, et ce, en vertu de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC, entré en vigueur le 19 décembre 2012, prône des orientations et des objectifs en matière de protection de la qualité de l'eau, de préservation des milieux sensibles ainsi que de protection et de mise en valeur du couvert forestier de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption protège et favorise la mise en valeur de son couvert forestier depuis 2004;

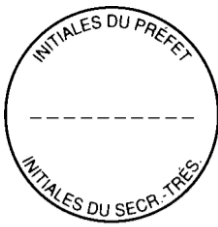
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption protège l'ensemble de ses milieux humides et hydriques depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un plan régional sur les milieux naturels, et ce, afin de tenir compte de l'ensemble de la dynamique écosystémique de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé des mandats de services d'accompagnement pour la réalisation de différentes étapes en vue de l'adoption de son projet de plan régional sur les milieux naturels (PRMN) de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a tenu une séance d'information et de consultation auprès de sa population;

11907



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un résumé de notre projet de PRMN est présenté aux membres du conseil au cours de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte le projet de plan régional sur les milieux naturels, daté du 11 décembre 2023 et comportant 145 pages.

QUE ledit projet de plan soit acheminé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour analyse auprès des différents ministères, et ce, comme le prévoit le processus d'analyse et d'approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSURANCES GÉNÉRALES

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS, SUIVANT LES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 935.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

La greffière-trésorière adjointe dépose à la table du conseil, le procès-verbal de l'ouverture des soumissions daté du 22 novembre 2023, pour la fourniture d'assurances générales de la MRC de L'Assomption, selon diverses sections, dont, entre autres, biens, bris de machines, responsabilités civile générale, assurance responsabilités complémentaire (Umbrella) crimes, dommages environnementaux, erreurs et omission,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

cyberrisques, suivant les prescriptions de l'article 935.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1.

Ledit procès-verbal est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

23-12-240 **ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
CONFIRMATION DE L'OCTROI DES COUVERTURES BIENS,
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, BRIS DE MACHINES, POLLUTION
– DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX ET CYBERRISQUES
POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se terminaient le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé des offres sur diverses sections et ces soumissions ont fait l'objet d'ouverture le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées par notre consultant;

CONSIDÉRANT que les dispositions de notre cahier des charges permettent d'allouer les divers contrats d'assurances séparément;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT les recommandations de notre consultant pour l'octroi des couvertures d'assurances générales de la MRC de L'Assomption au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi pour l'année 2024 du contrat d'assurances générales de la MRC de L'Assomption pour les sections biens de toute description, bâtiments et contenu, équipements informatiques, frais supplémentaires, bris de machines, pollution – dommages environnementaux et cyberrisques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme l'octroi du contrat de ses assurances générales pour les sections décrites plus bas à la firme BFL Canada Inc., et ce, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

QUE ces couvertures d'assurances des biens et bris de machines incluent les sections I, II, III, VII et IX, soit :

-Section I :	Biens de toute description, bâtiments et contenu	
	Équipements informatiques	10 356 \$
-Section II :	Frais supplémentaires	1 \$
-Section III :	Bris de machines	746 \$
-Section VII :	Pollution dommages environnementaux	9 295 \$
-Section IX :	Cyberrisques	7 970 \$

QUE le montant des primes est celui indiqué dans leur soumission du 1er novembre 2023, soit 28 368 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les honoraires professionnels du courtier représentent une somme de 3 500 \$, taxes en sus.

QUE le conseil autorise l'administration à transférer une somme de 9 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1 -02-130-00-419-05 – Sous-traitance – Ressources humaines vers le poste budgétaire 1-02-130-60-422-00 – Assurance Cyber Sécurité.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; 1-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse, 1-02-453-80-421 – Assurances RDD et 1-02-130-60-422-00 – Assurances Cyber Sécurité).

23-12-241 **ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
CONFIRMATION DE L'OCTROI DES COUVERTURES
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE, RESPONSABILITÉ
COMPLÉMENTAIRE (UMBRELLA) ET ERREUR & OMISSION
ET RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET
RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS
POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se terminaient le 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé des offres sur diverses sections et ces soumissions ont fait l'objet d'ouverture le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées par notre consultant;

CONSIDÉRANT que les dispositions de notre cahier des charges permettent d'allouer les divers contrats d'assurances séparément;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre consultant pour l'octroi des couvertures d'assurances générales de la MRC de L'Assomption au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi pour l'année 2024 du contrat d'assurances générales de la MRC de L'Assomption pour les sections responsabilité civile générale, responsabilité complémentaire (Umbrella) et erreur & omissions et responsabilité professionnelle et responsabilité des administrateurs et dirigeants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme l'octroi du contrat de ses assurances générales pour les sections décrites plus bas à la firme AON Parizeau Inc., et ce, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

QUE ces couvertures d'assurances en responsabilité incluent les sections IV, V et VIII, soit :

-Section IV : Responsabilité civile générale	43 714 \$
-Section V: Responsabilité complémentaire (Umbrella)	4 000 \$
-Section VIII : Erreurs & Omission et responsabilité professionnelle Responsabilité des administrateurs et dirigeants	6 150 \$

QUE le montant des primes est celui indiqué dans leur soumission du 21 novembre 2023, soit 53 864 \$, taxes en sus.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; 1-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse, 1-02-453-80-421 – Assurances RDD et 1-02-130-60-422-00 – Assurances Cyber Sécurité).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**23-12-242 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
CONFIRMATION DE L'OCTROI DE LA COUVERTURE CRIME
POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que nos polices d'assurances se terminaient le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par appel d'offres pour ses couvertures d'assurances de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

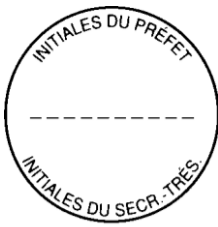
CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé des offres sur diverses sections et ces soumissions ont fait l'objet d'ouverture le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées par notre consultant;

CONSIDÉRANT que les dispositions de notre cahier des charges permettent d'allouer les divers contrats d'assurances séparément;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre consultant pour l'octroi des couvertures d'assurances générales de la MRC de L'Assomption au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'octroi pour l'année 2024 du contrat d'assurances générales de la MRC de L'Assomption pour la section crime.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption confirme l'octroi du contrat de ses assurances générales pour la section crimes à la Société d'assurance Beneva Inc., et ce, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024.

QUE le montant de cette prime est celui indiqué dans leur soumission du 15 novembre 2023, soit 568 \$, taxes en sus.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption ou la greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-110-00-423 – Assurances erreurs et omissions; 1-02-190-00-421 - Assurances biens bâtisse, 1-02-453-80-421 – Assurances RDD et 1-02-130-60-422-00 – Assurances Cyber Sécurité).

23-12-243 **AVIS TECHNIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE PLAN
MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a présenté un avant-projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé aux MRC et aux agglomérations de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption ainsi que la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) ont déposé leurs commentaires à la CMM au cours du mois de juillet 2023;

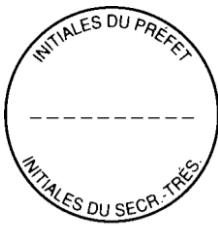
CONSIDÉRANT que la CMM a adopté son premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé le 6 octobre 2023, étape menant à l'adoption du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé à la fin 2025 ou au début de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que des enjeux de contenu et d'application demeurent à la suite de l'adoption de ce premier projet pour les territoires des MRC, notamment en regard du respect des échelles de planification;

CONSIDÉRANT que ces enjeux soulèvent des préoccupations pour les membres de la TPÉCN quant aux impacts pressentis du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMAD) révisé lors de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que des représentations sont et seront requises eu égard au futur PMAD révisé de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être avantageux que la TPÉCN requiert les services d'un professionnel urbaniste indépendant en vue d'obtenir un avis technique sur le premier projet de PMAD révisé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption retient les services de la firme Planact en vue de la rédaction d'un avis technique sur le premier projet de PMAD révisé.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire de 10 000 \$ pour l'obtention dudit avis technique en lien avec les préoccupations soulevées précédemment.

QUE la MRC de L'Assomption procédera en partenariat avec les membres de la TPÉCN pour l'obtention d'un avis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels Schéma)

23-12-244

BARRAGE À L'ÉPIPHANIE

APPROBATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., selon sa résolution numéro 23-03-058;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté en août à la suite des autorisations obtenues de la sécurité générale des barrages (SGB), de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a présenté une 3^e facture dans le cadre de ses travaux de modification de la structure du barrage à L'Épiphanie couvrant la période du 13 octobre au 13 novembre au 2023;

CONSIDÉRANT que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture, et ce, selon la soumission du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 3 en date du 14 novembre 2023 et représentant une somme de 231 774.74 \$, taxes incluses, à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil

23-12-245 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette assemblée est ajournée à 17 :15 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe